RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Loiret votre Département

Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-243

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS d'une capacité totale de 96 places géré par la SA EMEIS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 avril 2017 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph, géré par la SAS MEDIC'AGIR à Paris, au profit de la SA ORPEA à Puteaux, changement de répartition des places et caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour ramenant la capacité totale à 96 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 13 janvier 2025 actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret ;
Vu le rapport d'évaluation externe transmis par le gestionnaire ;

Considérant que les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SA EMEIS, pour l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS, est renouvelée.

La structure reste autorisée pour une capacité totale de 96 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 mars 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS
N° FINESS : 92 003 015 2
Statut juridique : 73 (société anonyme)

Entité établissement : EHPAD Résidence Saint-Joseph
N° FINESS : 45 001 267 9
Adresse : 3 rue de l'Orbette, 45000 ORLEANS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS-PCD nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 96 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 77 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 13 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 FEV. 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Romaric GUYON